



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes  
en Mairie

Quorum : 9

**Présents :**

M. BALDUCCI Alain, M. DA SILVA Jaime, M. DE TROYER Marc, Mme KAMINSKI Annie, Mme LAMBERT Katia, M. LIBA PANGO Clément, M. LUDOT David, M. NAVARRETE Antoine, Mme PHELY Claudette, M. TAHIRAJ Dorjan, Mme THOMAS Bérengère, Mme VOISOT Line, Mme ZGRAJA Angélique

**Procuration(s) :**

M. DROMENEL David donne pouvoir à M. DE TROYER Marc, M. PRIVE Patrick donne pouvoir à Mme PHELY Claudette, M. TAHIRAJ Naim donne pouvoir à M. TAHIRAJ Dorjan

**Absent(s) :**

M. BLONDELOT Jean-Baptiste

**Excusé(s) :**

M. DROMENEL David, M. PRIVE Patrick, M. TAHIRAJ Naim

**Président de séance :** M. BALDUCCI Alain

## **1 - Secrétaire de séance**

Madame LAMBERT Katia a été élue secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2024**

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

## **3 - Approbation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) délimitées par la commune**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle l'engagement pris par le Conseil Municipal en matière de définition des ZAER communales dans le cadre de la démarche de lancement approuvée par délibération n°D2023-1212-01 le 12 décembre 2023 ;

**Qui informe** que la Communauté de communes du Provinois a été consultée sur les projets de zonages de ses communes membres dont elle a pris acte, le 4 juillet 2024 en sa qualité de porteur du projet de territoire en matière d'EnR ;

**Qui détaille** les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones ;

**Qui indique que** conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 avril 2024 au 17 mai 2024

- dossier de concertation disponible en Mairie avec registre permettant de recevoir les avis, commentaires et questions.
- dossier de concertation disponible sur le site internet de la Commune de Sainte-Colombe
- dossier de concertation disponible sur l'application mobile PanneauPocket

## **Le Conseil Municipal**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

**VU** le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

**VU** le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

**VU** la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Provinois ;

**VU** la délibération n°3-45 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024, prenant acte de la délimitation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables réalisée par les communes du territoire ;

**VU** la délibération de la commune n°D2023-1212-01 en date du 12 décembre 2023 de lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**CONSIDERANT** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets ;

**CONSIDERANT** que la commune délibère au moins, aux étapes suivantes :

- Identification et approbation des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L141-5-3 du code de l'énergie) - objet du présent modèle de délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2è alinéa du III de l'article L141-5-3 du code de l'énergie) ;
- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3è alinéa du III de l'article L141-5-3 du code de l'énergie).

**Après en avoir délibéré,**

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées comme suit et figurant en annexe à la présente délibération :

### **Panneaux photovoltaïques sur ombrières**

- parking du nouveau cimetière	920 m <sup>2</sup>
- parking de la salle Jeannine Griveau	740 m <sup>2</sup>
- parking de la gare	1873 m <sup>2</sup>

### **Panneaux photovoltaïques sur toiture et géothermie**

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme électronique.

**VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**M. BLONDELOT Jean-Baptiste est arrivé à 19h09 et a pris part aux délibérations suivantes**

### **4 - Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols - 2024**

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme doit dresser, tous les 3 ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le PLU.

Monsieur David LUDOT, adjoint en charge de l'urbanisme sur le territoire de la Commune de Sainte-Colombe, présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, à la Présidente du Conseil Régional et au Président de la Communauté de Communes du Provinois

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **5 - Travaux concernant le réseau Eclairage Public - Programme 2025**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la Commune de Sainte-Colombe est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion des projets d'éclairage public dans les rues suivantes :

#### Rue de la mourée

- création de 4 points lumineux et extension de réseau aérien

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 3 679,00 € HT - 4 415,00 € TTC

#### Sainte-Colombe Opération "armoires 2025-2026"

- remplacement de l'armoire d'éclairage public "HUG" - réseau aérien

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 4 895,00 € HT - 5 874,00 € TTC

- remplacement de l'armoire d'éclairage public "PIS" - réseau aérien

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 4 545,00 € HT - 5 454,00 € TTC

- remplacement de l'armoire d'éclairage public "JAL" - réseau aérien  
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 4 064,00 € HT - 4 877,00 € TTC

- remplacement de l'armoire d'éclairage public "SAB" - réseau aérien  
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 4 077,00 € HT - 4 892,00 € TTC

- remplacement de l'armoire d'éclairage public "BRO" - réseau aérien  
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 4 077,00 € HT - 4 892,00 € TTC

- remplacement de l'armoire d'éclairage public "LIB" - réseau aérien  
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 4 531,00 € HT - 5 438,00 € TTC

- remplacement de l'horloge sur l'armoire d'éclairage public "MOU"  
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 613,00 € HT - 736,00 € TTC

- remplacement de l'horloge sur l'armoire d'éclairage public "PON"  
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 2 019,00 € HT - 2 423,00 € TTC

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau Eclairage Public désignés ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Séjour sportif et culturel en Espagne 2024**

La SARL ETAPSPORT représentée par Monsieur CORRAL Romain, organise un séjour sportif et culturel en Espagne comme l'an passé.

Séjour du 20 au 26 octobre 2024 à SALOU (Espagne) au sein du site partenaire MEDITERRANEEN SPORT VILLAGE.

Ce séjour concerne 16 jeunes de la Commune de Sainte-Colombe, âgés de 11 à 15 ans.  
Le montant total du séjour s'élève à 11 024 € (689 € x 16 participants).

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

émet un avis favorable pour ce séjour.

dit que la Commune de Sainte-Colombe participera financièrement à hauteur de 70% du montant total, soit 7 717 €.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Remboursement frais de transport**

La SARL ETATSPORT invite deux élus du Conseil Municipal de Sainte-Colombe, du 15 au 17 novembre 2024 à venir visiter les installations de leur complexe sportif partenaire à SALOU (Espagne).

Les deux élus seront pris en charge intégralement par la SARL ETAPSPORT, de l'arrivée à Barcelone (Espagne) le 15 novembre 2024 jusqu'au départ le 17 novembre 2024. Seul le transport de Sainte-Colombe à Barcelone n'est pas pris en charge.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide que la Commune de Sainte-Colombe remboursera la totalité des frais de transport aux deux élus pour ce séjour.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINTE-COLOMBE  
Le Maire,

